



DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 5 MAI 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Election du.de la Vice-Président.e

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 5 Mai à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M RIVIERE DA SILVA, Président

**PRESENTS** : M RIVIERE DA SILVA, Président,  
Mme DESNOUES, Mme PAROU, Mme BERANGER,  
M LENORMAND, Mme BAROINI, Mme DAHOU,  
Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON,  
Mme LECLERC, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :**

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme DUGUE

**ABSENTES :**

Mme LOQUET, Mme FOURNIER

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du CCAS



Fabien RIVIERE DA SILVA

## 2026-011 – Election du.de.la Vice-président.e

Le (La) Vice-Président(e) préside le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en l'absence du Président.

Ses pouvoirs lui sont conférés par délégation du Conseil d'Administration et par le Président du CCAS.

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un.e Vice-Président.e » ;
- Vu l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Famille disposant « Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS propose la candidature de Madame Véronique DESNOUES ;
- Considérant que Madame Véronique DESNOUES s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président.e du CCAS ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS propose la désignation du (de la) Vice-Président(e) par vote au scrutin secret ;

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du (de la) Vice-Président(e)

Il y a 13 votants,  
13 suffrages exprimés,  
1 pouvoir,  
Madame Véronique DESNOUES a recueilli 13 voix.

Le Conseil d'Administration, après avoir proclamé les résultats du vote,  
**NOMME** Madame Véronique DESNOUES, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Pour Extrait Certifié Conforme  
Le Président du CCAS.

Fabien RIVIERE DA SILVA





« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »